

Centre Culturel  
**Jean Carmet**



**Espace  
Jeunes**



# RÉGLEMENT

# TREMPLIN DU MÛRS

SAMEDI 3 FÉVRIER 2018 À 20H

**INSCRIPTION AVANT LE 13 JANVIER 2018**

PLUS D'INFOS AUPRÈS DE L'ESPACE JEUNES, 12 CHEMIN DE BELLEVUE 49610 MÛRS-ÉRIGNÉ

AU 02 41 444 441 OU À [RESPONSABLE.JEUNES-VILLE-MURS-ERIGNE.FR](mailto:RESPONSABLE.JEUNES-VILLE-MURS-ERIGNE.FR)

DOSSIER D'INSCRIPTION ET MODALITÉS DISPONIBLES SUR [WWW.MURS-ERIGNE.FR](http://WWW.MURS-ERIGNE.FR)



# Règlement

## Tremplin du Mûrs

### Samedi 3 février 2018 à 20h

#### [Préambule - Création 'Le Tremplin du Mûrs'](#)

En 2017, la ville de Mûrs-Erigné a organisé sa première édition du « Tremplin du Mûrs », né de l'envie des jeunes de l'Espace Jeunes de créer leur propre évènement culturel.

En 2017, les deux finalistes de cette première édition ont été Joh Berry et Bonkers Expérience.

Dans la continuité de cet évènement et par la volonté de promouvoir de jeunes artistes, la ville organise le « **Tremplin du Mûrs** » 2<sup>ème</sup> édition. Cet évènement offrira l'opportunité à des artistes émergents d'enflammer la scène de Jean Carmet et pour le vainqueur de participer à la programmation musicale de la « **Fête du Jau** » qui se déroulera le 16 et 17 juin 2018.

Une équipe de professionnels parrainera la soirée. Composée de professionnels du monde de la musique sera de nouveau présent cette année. Ils seront là pour rencontrer les artistes, apporter des conseils et faire un retour à chaud sur la performance musicale. Ils voteront au même titre que le public.

**Le Tremplin du Mûrs aura lieu le 3 février 2018 à 20h  
au Centre Culturel Jean Carmet à Mûrs-Érigné**

#### [Article 1 - Objet](#)

Le Tremplin du Mûrs est organisé par la ville de Mûrs-Erigné. Il est ouvert à tout artiste amateur du Maine et Loire et a pour but d'offrir l'opportunité à 4 artistes ou groupes, présélectionnés par les organisateurs, de jouer sur la scène du Centre Culturel Jean Carmet le 3 février 2018.

Le choix des gagnants se fera au travers d'un vote (un vote sonore du public). Le 1<sup>er</sup> artiste ou groupe vainqueur obtiendra le droit de participer à la programmation culturelle de Fête du Jau, qui se déroulera du 16 au 17 juin 2018, manifestation municipale organisée par le Centre Culturel Jean Carmet.

L'artiste ou le groupe arrivé second aura la possibilité de venir jouer lors une soirée au bar du Colisée Bowling à Angers.



## Article 2 - Conditions d'inscription

Il n'y a pas de limite d'âge pour postuler : un jeune talent s'entend par la nouveauté du groupe. Le tremplin est ouvert à tous les genres musicaux (groupe, solo, instru...).

Le tremplin est ouvert à tous les groupes ou artistes musiciens répondant aux critères suivants :

- Être amateurs, ou dans une démarche de professionnalisation,
- Être constitué de 1 à 10 personnes,
- Être en capacité de jouer un set d'au moins 30 minutes de composition
- Suivant la qualité et l'originalité des compositions (avoir au minimum 2 créations).
- Être domicilié dans le département (ou le siège de l'association),
- Être disponible le 3 février et le 16 ou 17 juin 2018.
- Les gagnants de la précédente édition ne peuvent pas participer.

La date butoir de réception des candidatures est le samedi 13 janvier 2018 à 16h.

## Article 3 - Modalités d'inscription

Un appel à candidatures est lancé, via la page événement Facebook « [Tremplin du Mûrs](#) » et sur le site de la Ville [www.murs-erigne.fr](http://www.murs-erigne.fr)

- Fournir un aperçu du jeune talent via une production audio ou vidéo de l'artiste ou du groupe postulant (sur support CD, DVD, USB ou SD Card).
- Renvoyer complété et signé le dossier d'inscription (voir annexe 1).
- Le tout doit être envoyé ou déposé au plus tard le samedi 13 janvier 2018 à 16h (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Espace Jeunes  
12 chemin de Bellevue  
49610 Mûrs-Érigné  
[responsable.jeunes@ville-murs-erigne.fr](mailto:responsable.jeunes@ville-murs-erigne.fr)

- Pour les participants mineurs, une autorisation parentale pour chacun devra être remplie par le responsable légal (voir annexe 2).
- Tout dossier incomplet ne répondant pas aux critères de l'article 2 ou portant des informations erronées sera automatiquement rejeté.
- Tout dépôt de dossier est considéré comme ferme d'engagement et de respect du règlement.
- En cas d'envoi hors délais ou de dossier incomplet, l'inscription ne pourra être retenue.

## Article 4 – Présélection

- Après la date limite des candidatures, une présélection de 4 groupes sera faite par les organisateurs du Tremplin (jeunes de l'Espace Jeunes et l'équipe du Centre Culturel Jean Carmet) parmi l'ensemble des candidatures validées.
- Les groupes sélectionnés pour participer au tremplin du 3 février 2018 seront ensuite informés par téléphone et recevront un email de confirmation dans la semaine du 15 au 19 janvier 2018.
- Aucune réclamation ne sera admise quant au choix de la sélection proposée par les organisateurs.



## Article 5 – Déroulement du Tremplin

Les Balances :

- Chaque groupe participant sera convoqué à une heure précise entre 14h et 19h le jour du tremplin afin de procéder aux balances. Les balances seront effectuées par des techniciens en charge de la sonorisation et de l'éclairage, selon un planning communiqué par les organisateurs.

Le Tremplin :

- Le Tremplin aura lieu le samedi 3 février 2018 à 20h au Centre Culturel Jean Carmet 37 routes de Nantes.
- L'ouverture des portes au public est prévue à 19h30 et l'entrée sera gratuite. L'ordre de passage des groupes sera défini par les organisateurs. Chaque groupe se produira pour un set de 12 à 20 m
- Les parrains interviendront auprès de chaque groupe à la fin des sets.

Les Résultats :

- Les deux groupes gagnants seront annoncés à la fin de la soirée.

## Article 6 – Modalités des votes

- Le choix des gagnants sera défini par le public à l'aide d'un sonomètre. (instrument mesurant le son émis par le public.)
- Après le passage des 4 groupes, le public pourra « faire un maximum de bruit » afin d'élire le nouveau gagnant du tremplin 2018.
- Aucune contestation ne sera recevable.

## Article 7 – Description des prix

Les prix à gagner sont par ordre de sélection :

- 1<sup>er</sup> prix : passage sur la scène de la Fête du Jau, le 16 ou 17 Juin 2018.
- 2<sup>nd</sup> prix : passage sur la scène du bar Bowling le Colisée Angers (date à définir avec le bar en fonction de sa programmation).
- 

## Article 8 - Modalités, mentions et dispositions légales

- Le matériel appartenant aux participants doit être assuré par eux-mêmes. Les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsables en cas de dégradations, de pertes ou de vols de ce matériel.
- Les participants occasionnant des dégradations sur le matériel mis à disposition ou sur le lieu de leur prestation seront tenus de rembourser intégralement le matériel endommagé ou sa remise en état.
- La participation au Tremplin du Mûrs et à la fête du Jau ne donne lieu à aucune rétribution financière.
- Les groupes et artistes musiciens déclarent que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle dont ils sont l'auteur (notamment œuvres musicales, logos) ne violent pas les droits d'un tiers. Si tel était le cas, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.
- En cas de désistement d'un candidat avant le Tremplin du Mûrs, il sera remplacé par un candidat retenu en liste complémentaire, à la discrétion du jury.
- Les gagnants acceptent que leurs noms, images et sons soient diffusés dans les supports de communication de la Ville de Mûrs-Érigné pour faire la promotion du Tremplin du Mûrs, de la fête du

Jeu et de la programmation culturelle de la Ville. Ces usages n'auront aucun caractère commercial et pourront être déclinés sur tout type de format (papier et web).

## Article 9 - Responsabilité de l'organisateur

- L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Tremplin du Mûrs. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Dans l'intérêt du Tremplin du Mûrs, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

Pour tous renseignements :

Espace Jeunes  
12 chemin de Bellevue  
49610 Mûrs-Érigné  
Tél : 02 41 444 441

[responsable.jeunes@ville-murs-erigne.fr](mailto:responsable.jeunes@ville-murs-erigne.fr)